
Adresse de la société populaire, du conseil général de la commune et du district de Boulogne-sur-Mer qui félicitent la Convention d'avoir fait tomber la tête d'Antoinette et des autres fédéralistes, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire, du conseil général de la commune et du district de Boulogne-sur-Mer qui félicitent la Convention d'avoir fait tomber la tête d'Antoinette et des autres fédéralistes, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 624-625;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_41006_t1_0624_0000_18;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

nationale que lorsqu'elle aura frappé tous les tyrans.

La Convention nationale décrète l'insertion au « Bulletin » et le renvoi de la pétition au comité de sûreté générale (1).

Le conseil de la commune de Signe (Signes), district de Brignoles, fait part à la Convention nationale que le citoyen Jourdan, curé de cette commune, a fait don, pour l'équipement d'un volontaire, d'un habit complet et de 6 chemises neuves.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des officiers municipaux de la commune de Signes (3).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Signe, le 16^e jour de l'unité, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous vous envoyons un extrait de notre délibération contenant l'offre civique que notre citoyen curé a faite à la patrie. Nous pouvons vous assurer que si tous les prêtres s'étaient conduits comme lui depuis le commencement de la Révolution, si comme lui ils avaient éclairé le peuple au lieu de l'égarer, il y a longtemps que la Révolution serait finie et que nous jouirions paisiblement de tous les avantages de la liberté.

« Et sommes, les officiers municipaux de la commune de Signes,

« MELAN, maire; François MONTAGNE fils, officier municipal. »

Extrait des registres des délibérations de la commune de Signe [Signes], district de Brignoles, département du Var (4).

Le quinzième jour de l'unité, l'an second de la République une et indivisible, le conseil municipal assemblé en permanence, s'est présenté le citoyen Jean-Joseph Jourdan, curé de la paroisse qui, après avoir obtenu la parole, a dit :

« Citoyens,

« Je suis désespéré que ma faible santé ne me permette pas de supporter la fatigue de la guerre et que je sois privé d'offrir mon sang à la patrie en prenant les armes pour la défense de la liberté. Je viens lui offrir un léger tribut pour l'équipement d'un volontaire, c'est un habit de drap bleu, doublure blanche, veste et culottes blanches, et 6 de mes chemises neuves. »

Le conseil municipal, le procureur de la commune, entendu, connaissant le patriotisme ardent et élevé du citoyen curé, n'a pas été surpris de son offre et l'a acceptée avec reconnaissance et a délibéré d'en faire mention hono-

nable dans les registres de la commune, et d'envoyer à la Convention copie de la délibération pour lui prouver que si la plupart des prêtres sont ennemis de la chose publique, il s'en trouve de purs et de patriotes.

Et ont signé :

MELAN, maire; MONTAGNE, VENEL, MAILLET aîné, G. ALLÈGRE, officiers municipaux; J. GUÉRIN, procureur de la commune; J. ALLÈGRE, greffiers.

Collationné par nous, secrétaire greffier et signé, le 16^e jour de l'Unité, l'an II de la République française une et indivisible.

J. ALLÈGRE, greffier.

Le citoyen Boyer, de la commune de Lescar, district de Pau, département des Basses-Pyrénées, propose plusieurs modes de costumes républicains et invite la Convention nationale à rester à son poste.

L'insertion au « Bulletin » est décrétée, et l'adresse renvoyée au comité d'instruction publique (1).

Goudelin, représentant du peuple, demande un congé d'un mois pour terminer des affaires de famille, et aller rétablir sa santé (2). (Accordé.)

Suit la lettre de Goudelin (3).

Goudelin, député, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, 1^{er} frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« L'un de mes frères, sergent au 1^{er} bataillon des Côtes-du-Nord, étant décédé le 4 juillet dernier (vieux style), et mes deux autres frères, les seuls que j'aie, qui s'enrôlèrent, ainsi que lui, dès la première formation des bataillons, se trouvant en ce moment où va expirer le délai pour payer les droits de 100^e denier sur la portion de biens revenant à notre feu frère, dans l'impossibilité de quitter les drapeaux de la République pour payer ces droits et faire une déclaration de la totalité de nos biens qui sont toujours restés indivis et qui se trouvent même dispersés dans plusieurs communes et affermés de manière à ne pouvoir les évaluer, quoique d'un bien petit revenu sans bien les connaître, je te prie, Président, de vouloir bien solliciter pour moi auprès de la Convention un congé d'un mois pour terminer cette affaire de famille et plusieurs autres qui sont négligées et qui demandent également ma présence dans mon pays; en outre, ma santé a bien besoin de l'air natal pour se soutenir.

« Ton collègue,

« GOUDELIN. »

La Société populaire, le conseil général de la commune et celui du district de Boulogne-sur-Mer invitent la Convention nationale à rester à

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 24.

(2) Ibid.

(3) Archives nationales, carton C 283, dossier 803.

(4) Ibid.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 24.

(2) Ibid.

(3) Archives nationales, carton C 284, dossier 818.

son poste, et la félicite d'avoir fait tomber la tête de la scélérate Antoinette et celles des artificieux hypocrites qui, n'ayant à la bouche que les noms de patrie et de liberté, cherchaient à fédéraliser la France.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire, du conseil général de la commune et du conseil du district de Boulogne-sur-mer (2).

La Société populaire de Boulogne-sur-Mer, à la Convention nationale.

Boulogne-sur-Mer, le 15 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Représentants,

« La tête de la louve autrichienne, celles des scélérats députés, infidèles à leur mandat et instigateurs du fédéralisme hideux, sont enfin tombées sous le glaive de la loi. Grâce vous en soient rendues, la République est sauvée. Mais jusqu'à ce que les tyrans soient abattus, n'abandonnez pas le poste qui vous a été confié, nous vous en conjurons derechef au nom de la patrie : vous ne serez pas sourds à sa voix.

« Salut et fraternité.

« Les membres composant la Société républicaine et montagnarde de Boulogne-sur-Mer. »

(*Suivent 78 signatures.*)

» Citoyens représentants,

« Le conseil général de la commune révolutionnaire de Boulogne-sur-Mer s'unit à la Société républicaine pour vous féliciter d'avoir fait tomber la tête de la scélérate Antoinette et de ces artificieux hypocrites qui, n'ayant à la bouche que les noms de patrie et de liberté, cherchaient à fédéraliser la France et à établir l'orgueilleuse domination des riches sur les débris du trône renversé, qui, en s'emparant de toutes les trompettes de la renommée, étaient parvenus à donner quelque consistance à d'atroces calomnies semées contre les plus intrépides amis de la Révolution.

« Le conseil général vous invite aussi à ne pas abandonner les rênes de l'administration, que nos ennemis ne soient anéantis et que la République ne soit fondée sur des bases fermes et inébranlables.

« Les jour, mois et an que dessus. »

(*Suivent 19 signatures.*)

« Citoyens représentants,

« Le conseil général du district révolutionnaire de Boulogne-sur-Mer déteste les riches, les égoïstes, travaille de toutes ses forces à établir l'égalité, suit les principes de la Convention, triomphera par elle ou tombera avec elle. Il applaudit à tous les actes de justice par lesquels elle assure le bonheur de la France. La

mort d'Antoinette lui a fait ce plaisir que cause la destruction d'une hyène; celle de Brissot et consorts est un plus grand bienfait encore pour la France.

« Législateurs, continuez, et songez que tant que la patrie ne sera pas hors de danger vous seriez responsables des malheurs qui lui arriveraient si vous abandonniez votre poste.

« Le conseil général du district révolutionnaire de Boulogne, le 17 brumaire de l'an II de la République française, une, indivisible et impérisable.

« J.-F. BARET; G. PODEVIN; DUPONT; DU BLAISEL; COURTOIS; DUTERTRE; HENRY; BELLE.

« Leduc, Gache, Sainte-Beuve, nos collègues, n'ont pas signé parce qu'ils sont absents pour les affaires de la République. »

Genin, député du Mont-Blanc, fait don à la République d'une somme de 3,600 livres, prix d'estimation de deux chevaux qui servaient au transport de ses denrées, et qui sont plus utilement employés au service du canon.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de Genin (2).

A la Convention nationale.

« Paris, 30 brumaire, an II de la République.

« Citoyen Président,

« Le conseil de la commune de Chambéry, m'ayant chargé de faire la liste des chevaux de luxe de son arrondissement, je pensai que deux chevaux qui m'appartenaient et servaient ordinairement à transporter mes denrées en ville, seraient employés plus utilement au service d'un canon. Je les présentai comme chevaux de luxe; ils furent estimés trois mille et six cents livres. Aujourd'hui, je te déclare que cette somme ne m'est pas nécessaire et qu'elle appartient à la République.

« Salut et fraternité.

« Ton collègue,

« GENIN, député suppléant du Mont-Blanc, admis le 7 août (*vieux style*) à la Convention nationale. »

Les représentants du peuple Collot-d'Herbois et Fouché écrivent de Commune-Affranchie qu'ils poursuivent leur mission avec l'énergie de républicains qui ont le sentiment profond de leur caractère; qu'ils ne doivent voir et ne voient que la République; qu'ils n'écoutent que le cri du peuple, qui veut que le sang des patriotes soit vengé. Ils joignent à leurs lettres trois arrêtés

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 25.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 818. *Supplément au Bulletin de la Convention* du 2^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 22 novembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 24.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819.